



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
Cab 16- 3710 - D

Paris, le 10 AOUT 2016

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

destinataires in fine

OBJET : Rénovation des cycles horaires de travail au sein de la police nationale –
préparation et mise en œuvre des comités techniques de proximité

PJ : Fiches techniques sur les nouveaux cycles de travail
Note aux préfets de zone de défense et de sécurité, de région et de
département

La refonte des cycles de travail des directions et des services de la police nationale est un des projets importants conduit depuis deux ans. Ce travail est aujourd'hui arrivé à son terme, et sa mise en œuvre doit être effective le 1^{er} janvier 2017.

Vos directions et services, et les directeurs territoriaux, auront à mettre en œuvre cette réforme au plan local sous l'autorité des préfets de département ou au plan national pour les directions et services concernés, auprès desquels ils devront assurer la mission de conseil technique, jusqu'à la consultation des comités techniques de proximité durant le dernier trimestre de l'année 2016, préalable à l'entrée en vigueur des nouveaux cycles horaires dans les services. Un important travail technique, en parallèle d'un dialogue social constant et soutenu, sera nécessaire pour garantir la réussite de la réforme.

Je vous rappelle les principales étapes qui ont conduit à l'aboutissement de cette réforme, inscrite dans la continuité du cycle de concertation sur les ressources humaines initié en 2014. Plusieurs expérimentations de nouveaux cycles de travail visant à l'amélioration de la conciliation entre qualité du service et prévention des risques psycho-

sociaux pour les agents, ont été réalisées à la demande du ministre de l'intérieur, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 mars 2016, au sein de 16 sites pilotes.

Un travail d'évaluation a été conduit tant sur les aspects quantitatifs (activité, heures supplémentaires produites, absentéisme) que qualitatif (entretiens réalisés par la médecine de prévention et questionnaires individuels). Le bilan de ces travaux a conduit à la décision, après consultation des organisations représentatives du personnel, de modifier l'instruction relative à l'organisation du travail (IGOT) des personnels actifs, ainsi que celle des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Le comité technique de réseau de la police nationale du 5 juillet 2016 et le comité technique ministériel du 7 juillet 2016 ont validé les modifications des IGOT du 18 octobre 2002. Ces instructions sont ainsi complétées par de nouveaux cycles de travail. Parallèlement, elles excluent les cycles qui ne répondent plus aux recommandations de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail.

Le changement des rythmes de travail dans les services va conduire à des adaptations des organisations de la police nationale dans vos départements.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'absence d'organisation nationale unique, et **la latitude qui est laissée au plan local pour adapter les cycles de travail retenus au sein de chaque service**. Ainsi, au sein d'un même département s'agissant des circonscriptions de sécurité publique qui y sont implantées, des cycles et des organisations différentes pourront être retenus.

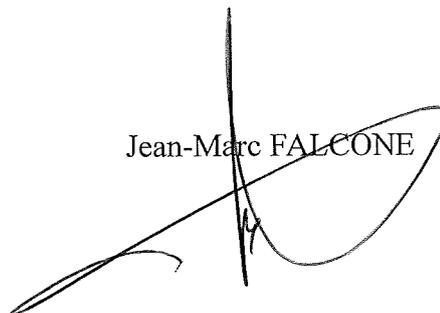
Dans ce cadre rénové, la réflexion que vous mènerez avec les directeurs de police territoriaux devra intégrer les paramètres suivants pour mettre en œuvre les changements de cycles et d'horaires (bornage des vacances) :

- la compatibilité entre les ressources disponibles et le cycle choisi;
- les réformes nécessaires de l'organisation interne des services pour offrir le maximum de cycles possibles à l'avis des comités techniques de proximité ;
- l'adaptation aux contraintes et charges des services

La mission temps de travail de la direction des ressources et des compétences de la police nationale est à votre disposition pour vous assister dans vos démarches. Les référents « temps de travail » de vos directions, connus des directeurs territoriaux, doivent également être pleinement mobilisés pour assister les services territoriaux.

Je vous remercie de votre concours et votre implication pour la mise en œuvre de cette rénovation qui représente un enjeu important pour la police nationale.

Jean-Marc FALCONE



Destinataires

- Madame le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique

Pour information :

- Monsieur le préfet de police
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Madame la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef de service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Monsieur le général de division, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
Cab 16- 003666-D

Paris, le **08 AOUT 2016**

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

Messieurs les préfets de région, préfets de zone de défense et de sécurité,
Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de département,
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Pour information,

Monsieur le préfet de police,
Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,

O B J E T : Réforme des cycles horaires de travail au sein des directions et des services de la police nationale - saisine des comités techniques de proximité

P J : Fiches techniques sur les nouveaux cycles de travail

La refonte des cycles de travail des directions et des services de la police nationale est un des projets importants conduit depuis deux ans. Ce travail est aujourd'hui arrivé à son terme, et sa mise en œuvre doit être effective le 1^{er} janvier 2017.

Vous aurez à conduire cette réforme au plan local pour les directions de la police nationale relevant de la compétence des comités techniques de proximité (sécurité publique, police aux frontières, police judiciaire), avec les directeurs territoriaux de police.

Les comités techniques de proximité devront être réunis au cours du dernier trimestre 2016, et constituent un préalable à l'entrée en vigueur des nouveaux cycles horaires. Un important travail technique, en parallèle d'un dialogue social constant et soutenu, sera nécessaire pour garantir la réussite de la réforme.

.../...

Je vous rappelle les principales étapes qui ont conduit à l'aboutissement de cette réforme, inscrite dans la continuité du cycle de concertation sur les ressources humaines initié en 2014. Plusieurs expérimentations de nouveaux cycles de travail visant à l'amélioration de la conciliation entre qualité du service et prévention des risques psychosociaux pour les agents, ont été réalisées à la demande du ministre de l'intérieur, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 mars 2016, au sein de 16 sites pilotes.

Un travail d'évaluation a été conduit tant sur les aspects quantitatifs (activité, heures supplémentaires produites, absentéisme) que qualitatif (entretiens réalisés par la médecine de prévention et questionnaires individuels). Le bilan de ces travaux a conduit à la décision, après consultation des organisations représentatives du personnel, de modifier l'instruction relative à l'organisation du travail (IGOT) des personnels actifs, ainsi que celle des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Le comité technique de réseau de la police nationale du 5 juillet 2016 et le comité technique ministériel du 7 juillet 2016 ont validé les modifications des IGOT du 18 octobre 2002. Ces instructions sont ainsi complétées par de nouveaux cycles de travail. Parallèlement, elles excluent les cycles qui ne répondent plus aux recommandations de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail.

Le changement des rythmes de travail dans les services va conduire à des adaptations des organisations de la police nationale dans vos départements.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'absence d'organisation nationale unique, et **la latitude qui est laissée au plan local pour adapter les cycles de travail retenus au sein de chaque service**. Ainsi, au sein d'un même département s'agissant des circonscriptions de sécurité publique qui y sont implantées, des cycles et des organisations différentes pourront être retenus.

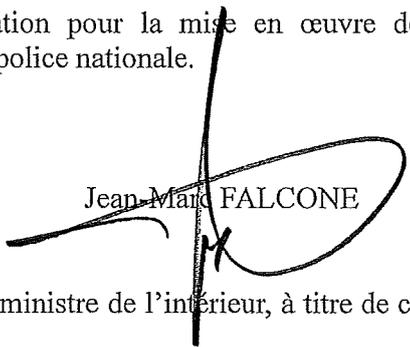
Dans ce cadre rénové, la réflexion que vous mènerez avec les directeurs de police territoriaux devra intégrer les paramètres suivants pour mettre en œuvre les changements de cycles et d'horaires :

- la compatibilité entre les ressources disponibles et le cycle choisi;
- les réformes nécessaires de l'organisation interne des services pour offrir le maximum de cycles possibles à l'avis des comités techniques de proximité ;
- l'adaptation aux contraintes et charges des services

La mission temps de travail de la direction des ressources et des compétences de la police nationale est mobilisée pour vous assister dans vos démarches, ainsi que les référents « temps de travail » des directions centrales.

Je vous remercie de votre implication pour la mise en œuvre de cette rénovation qui représente un enjeu important pour la police nationale.

Jean-Marc FALCONE



- Copie à monsieur le préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, à titre de compte-rendu.



HORAIRES VARIABLES

Services hebdomadaires

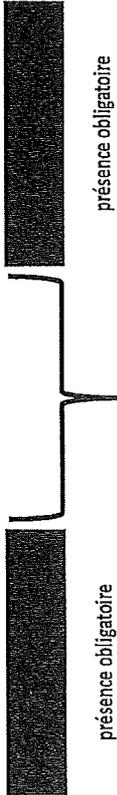
mission de soutien et traitement du petit judiciaire

TOUS PERSONNELS
HORS
CORPS DE COMMANDEMENT
PERSONNELS RELEVANT DE L'ARTICLE 10

Durée légale hebdomadaire 40h30 – 39h25 – 39h00 ...
Durée moyenne journalière 8h06 – 7h53 – 7h48 ...



plage horaire d'ouverture du service



DOTATIONS

Les droits à congés restent ceux afférents à la durée légale hebdomadaire de référence (40h30, 39h25, 39h00 ...)

Le temps de travail est modulable sur 28 jours

Si le volume travaillé est :

Inférieur au volume de référence

Réduction des ARTI

Supérieur au volume de référence

Crédit de repos récupérateur
Maximum 2,5 jours/an

Si le seuil des 2,5 jours/an est atteint, avec accord du chef de service, les heures effectuées peuvent être créditées en H.S.

CYCLE 2/2/3/2/3/2 ou « Vendredi Fort »

CORPS DE COMMANDEMENT
CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
ADJOINT DE SECURITE



Cycle sur 14 jours dont 8 jours travaillés
Durée moyenne journalière 9h31

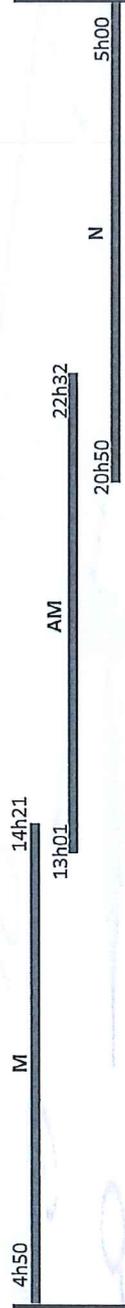
Brigades	semaine 1							semaine 2						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
1	M	M	RL	RC	AM	AM	AM	RL	RC	M	M	M	RL	RC
2	AM	AM	RL	RC	M	M	M	RL	RC	AM	AM	AM	RL	RC
3	RL	RC	AM	AM	AM	RL	RC	M	M	RL	RC	AM	AM	AM
4	RL	RC	M	M	M	RL	RC	AM	AM	RL	RC	M	M	M

DOTATIONS

	CC - CEA *	ADS
CA	20	20
CF	109h12	109h12
ARTT	19h02	96h53

Journée Solidarité déduite
** 8 jours ARTT payés ôtés*

Bornage horaire possible des vacations avec un 4/2 pour la Nuit



Le nombre de cycles par année est de 26,07

La durée de travail par cycle est de 76h08

Après déduction des congés (CA + CF + ARTT)

175 jours de travail par an pour le CC et le CEA

167 jours de travail par an pour les ADS

CA : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) soit 20

CF : 109h12 ou 123h12 (pour le Haut Rhin, le Bas Rhin et la

Moselle) ou 116h12 (pour les DOM)

ARTT

CC – CEA : 19h02 (Journée Solidarité déduite) et 8 jours ARTT payés ôtés

ADS : 96h53 (Journée Solidarité déduite)

Calcul du quotient d'incidence ARTT (CC – CEA – ADS)

Tous les **17 jours d'absence**, une vacation ARTT à hauteur de 9h31 sera déduite du capital pour les situations qui prévoient cette modulation des ARTT.



CYCLE 2/2/3 (ou 2/2 ou 3/3)
Services hors Voie Publique (ex : C.I.C....)

**CORPS DE COMMANDEMENT
 CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
 ADJOINT DE SECURITE**

**Cycle sur 14 jours dont 7 travaillés
 Durée moyenne journalière 12h08**



Brigades	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
1	J	J	RL	J	J	J	J	RL	RC	J	J	RL	RC	RC
2	RL	RC	J	J	RL	RC	RC	J	J	RL	RC	J	J	J
3	N	N	RL	RC	N	N	N	RL	RC	N	N	RL	RC	RC
4	RL	RC	N	N	RL	RC	RC	N	N	RL	RC	N	N	N

DOTATIONS

	CC - CEA *	ADS
CA	18	18
CF	109h12	109h12
ARTT	188h09	285h13

*Journée Solidarité déduite
 * 8 jours ARTT payés ôtés*

Bornage horaire possible des vacances

Le nombre de cycles par année est de 26,07
La durée de travail par cycle est de 84h56
 Après déduction des congés (CA + CF + ARTT)
140 jours de travail par an pour le CC et le CEA
132 jours de travail par an pour les ADS
 CA : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) soit 18
 CF : 109h12 ou 123h12 (pour le Haut Rhin, le Bas Rhin et la Moselle) ou 116h12 (pour les DOM)
 Cycle de travail générant du Temps Compensé ou RPS

ARTT (calcul effectué en mettant le nombre d'heures travaillées en rapport avec la durée annuelle légale du travail 1600h)
CC - CEA : 188h09 (Journée Solidarité déduite) et 8 jours ARTT payés ôtés
ADS : 285h13 (Journée Solidarité déduite)
 Calcul du quotient d'incidence ARTT (CC - CEA - ADS)
 Tous les 7 jours d'absence, une vacation ARTT à hauteur de 12h08 sera déduite du capital pour les situations qui prévoient cette modulation des ARTT.

CYCLE DE TRAVAIL 4/2 COMPRESSE

**CORPS DE COMMANDEMENT
 CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
 ADJOINT DE SECURITE**



**Cycle sur 21 jours dont 14 travaillés
 Durée moyenne journalière 8h21**

Brigades	JOUR							NUIT									
	1	2	3	1	2	3	dimanche	1	2	3	1	2	3	dimanche			
AM	AM	RC	M	M	M	RL	RC	M	M	M	RL	RC	M	M	M	RL	RC
RC	M	M	RL	RC	M	M	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC
M	M	M	M	M	M	M	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC
RL	M	M	M	M	M	M	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC
AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC
RC	M	M	M	M	M	M	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC
M	M	M	M	M	M	M	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC
RL	M	M	M	M	M	M	AM	AM	AM	AM	RC	RC	M	M	M	RL	RC

DOTATIONS

	CC - CEA *	ADS
CA	23	23
CF	109h12	109h12
ARTT	53h28	120h16

*Journée Solidarité déduite
 * 8 jours ARTT payés ôtés*

Bornage horaire possible des vacances



**Le nombre de cycles par année est de 17,38
 La durée de travail par cycle est de 116h54**

**Après déduction des congés (CA + CF + ARTT)
 201 jours de travail par an pour le CC et le CEA
 194 jours de travail par an pour les ADS**

**CA : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) soit 23
 CF : 109h12 ou 123h12 (pour le Haut Rhin, le Bas Rhin et la
 Moselle) ou 116h12 (pour les DOM)**

Cycle de travail générant du Temps Compensé ou RPS

**ARTT (calcul effectué en mettant le nombre d'heures travaillées
 en rapport avec la durée annuelle légale du travail 1600h)**

**CC - CEA : 53h28 (Journée Solidarité déduite) et 8 jours
 ARTT payés ôtés**

ADS : 120h16 (Journée Solidarité déduite)

Calcul du quotient d'incidence ARTT (CC - CEA - ADS)

**Tous les 14 jours d'absence, une vacation ARTT à hauteur de
 8h21 sera déduite du capital pour les situations qui prévoient
 cette modulation des ARTT.**